

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 44/01

ÉFAI – 010112 – AMR 23/020/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE

Orlando Ospina Loaiza] responsables syndicaux
Carlos Alberto Florez Loaiza]

ainsi que les autres membres de la section de Pereira du *Sindicato de Trabajadores y Empleados de Servicios Públicos* (SINTRAEMSDES, Syndicat des travailleurs et employés des services publics)

Londres, le 16 février 2001

Dans le département de Risaralda, situé dans le centre de la Colombie, des syndicalistes ont été menacés de mort par des paramilitaires agissant avec le soutien des forces armées. Cette tentative d'intimidation n'est que la dernière d'une série de menaces, et Amnesty International est préoccupée par la sécurité. Dans la matinée du 12 février, une carte de condoléances a été déposée aux bureaux du *Sindicato de Trabajadores y Empleados de Servicios Públicos* (SINTRAEMSDES, Syndicat des travailleurs et employés des services publics), à Pereira, compatissant à la douleur des proches des défunts. Adressée au comité directeur national du SINTRAEMSDES, cette carte portait les initiales du vice-président de ce syndicat, Orlando Ospina Loaiza, de son secrétaire général, Carlos Alberto Florez Loaiza, et des membres du comité directeur de la section de Pereira. Elle était signée du nom de l'organisation paramilitaire *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie).

Depuis plusieurs semaines, les locaux de la section de Pereira du SINTRAEMSDES et le domicile d'un responsable de ce syndicat sont régulièrement placés sous surveillance. Ainsi, deux hommes non identifiés sont demeurés assis sur leurs motos devant la maison du trésorier du SINTRAEMSDES, Ivan Velasquez, pendant la nuit du 13 février.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il est courant que les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires accusent des syndicalistes d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla. Dans bien des cas, ceux qui font l'objet de ces accusations sont harcelés, torturés ou tués, souvent par des paramilitaires. Au cours de l'année 2000, 112 dirigeants et membres d'organisations syndicales ont été victimes de meurtres. En décembre 2000, un responsable syndical de premier plan, Wilson Borja Díaz, a dû fuir la Colombie après avoir été blessé par balle par des hommes armés (voir l'AU 387/00, AMR 23/104/00 du 21 décembre 2000). Des investigations judiciaires ont permis d'établir que plusieurs policiers, en retraite ou en service actif, étaient impliqués dans cet attentat. Le 15 février 2001, 25 syndicalistes membres de la *Central Unitaria de Trabajadores* (CUT, Centrale unitaire des travailleurs) ont occupé les locaux du ministère du Travail et de la Sécurité sociale pour protester contre les menaces, les actes de harcèlement et les persécutions auxquelles les syndicalistes demeurent en butte.

De fait, les informations recueillies par Amnesty International montrent que les syndicalistes sont systématiquement persécutés en Colombie. Sept responsables syndicaux ont été abattus au cours de la grève nationale de 1998, dont le vice-président de la CUT, Jorge Ortega Garcia (voir l'AU 274/98, AMR 23/80/98 du 21 octobre 1998, et sa mise à jour, AMR 23/90/98 du 24 novembre 1998). Aucun de ces homicides n'a été élucidé et les responsables présumés n'ont jamais été déférés à la justice.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / aérogramme / lettre par avion / fax (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité d'Orlando Ospina Loaiza, de Carlos Alberto Florez Loaiza ainsi que des autres membres de la section de Pereira du *Sindicato de Trabajadores y Empleados de Servicios Públicos* (SINTRAEMSDES, Syndicat des travailleurs et employés des services publics), au vu des récentes menaces qui leur ont été adressées ;
- demandez aux autorités quelles mesures elles comptent prendre pour garantir la sécurité des personnes menacées ;
- demandez instamment que soit menée une enquête indépendante, impartiale et concluante sur ces menaces, et que les responsables présumés soient poursuivis ;
- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

APPELS À :

Président de la République :
Señor Presidente Andrés Pastrana Arango
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 336 2109 / 337 1351
Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente*, / Monsieur le
Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :
Señor Humberto de la Calle
Ministro del Interior, Ministerio del Interior
Palacio Echeverry
Carrera 8a, No. 8-09, Piso 2o.
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Ministro Interior, Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 341 9583 / 334 3960
Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Ministre du Travail et de la Sécurité sociale :
Señor Angelino Gárzon
Ministro de Trabajo y Seguridad Social
Ministerio de Trabajo y Seguridad Social
Carrera 7, No. 34-50
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 285 7091
Télex : 45445 MITRA CO
Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Syndicat des travailleurs et employés des services publics :
SINTRAEMSDES
Calle 35# 5b – 09 3er piso
Pereira, Risaralda
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 MARS 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*